

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DROME SUD PROVENCE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017**

Le conseil communautaire convoqué le 24 mai, s'est réuni le 30 mai à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de M. Didier BESNIER.

Etaient présents :

Mesdames : Marcelle BERGET, Rita BETRANCOURT, Monique BONNAL, Michèle BOUCHET, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sonia PRUVOST, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie -Claude VALETTE,

Messieurs : Mounir AARAB, Philippe ANDRE REY, Christian ANDRUEJOL, Michel APROYAN, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Philippe BENOIT, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean Louis GAUDIBERT, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Jean Pierre PLANEL

Etaient représentés :

Madame Jacqueline BESSIERE procuration donnée à Monsieur Claude LOVERINI
Madame Véronique CANESTRARI procuration donnée à Madame Christine FOROT
Madame Marie FERNANDEZ procuration donnée à Monsieur Mounir AARAB
Madame Béatrice MARTIN procuration donnée à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Armelle MONTAGNE-DALLARD procuration donnée à Monsieur Didier BESNIER
Madame Marie Pierre MOUTON procuration donnée à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Sonia PRUVOST
Monsieur Michel BOUDON procuration donnée à Madame Marcelle BERGET
Monsieur Gérard HORTAIL procuration donnée à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Monsieur Thierry PEYPOUDAT procuration donnée à Monsieur Henri FONDA
Monsieur Michel RIEU procuration donnée à Madame Anne MARQUIS

Etaient absents :

Mesdames : Fadma ABBASSI, Véronique CROS, Arlette HONORE

M. le Président accueille les membres de la Communauté de Communes.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de M. Alain FALLOT.

M. le Président annonce les 11 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mars qui avait été modifié à la demande de M. Maryannick GARIN est validé, il en est de même pour le CR du conseil communautaire du 10 avril.

M. le Président précise qu'à la demande de M. Jean-Michel CATELINOIS, Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, le dernier point « convention d'occupation du domaine public – répéteurs de BH environnement » est retiré pour des questions de rédaction de convention. Ce point est reporté au conseil du mois de juin.

M. le Président énonce l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1-1 Modifications statutaires : prise de nouvelles compétences optionnelles

Rapporteur : Didier Besnier

Didier BESNIER : « nous devons impérativement modifier nos statuts pour pouvoir prendre le plus rapidement possible, 3 compétences optionnelles. Un certain nombre d'entre vous a travaillé sur le sujet. Ce soir, même si le bureau a évoqué de proposer les 3 compétences optionnelles pour ne revenir qu'une seule fois sur les statuts, il se trouve que sur la 3^{ème} compétence optionnelle, qui est « la Politique de la ville », des questions restent en suspens ; nous avons des avis divergents du bureau d'études finances qui nous suit et du cabinet d'avocats sur la mise en place de la dotation de solidarité communautaire. Les services de l'Etat ne s'étant pas exprimés à ce jour, il faut être sûr que nous n'avons pas d'obligation à ce titre à la mise en place de cette compétence optionnelle. Ce soir je vous propose donc simplement de retenir les 2 compétences optionnelles qui ont été vues en commission et en bureau.

Aujourd'hui les 2 compétences qu'on propose sont les suivantes :

1/ Action sociale d'intérêt communautaire par l'intermédiaire du subventionnement des Missions Locales. Le coût 2017 de 63 303 € correspondant à la subvention des Missions Locales est une somme qui est déjà prévue au budget de l'intercommunalité.

2/ Création et gestion des maisons de services au public (PIMMS de Donzère) pour un coût de 8000 €.

Mme Sonia PRUVOST : Le PIMMS mobile reprend les services offerts par le PIMMS qui est en gare de Donzère. C'est un multi-service informatique dans lequel il a de la reproduction, des services liés à internet, la E.administration. Il traite les dossiers de naturalisation depuis cette année, ça peut être de l'accompagnement dans la recherche d'emploi, la création de lettre ou de CV.

M. Christian ANDRUEJOL : les 2 compétences optionnelles énoncées reflètent bien ce qui avait été décidé en bureau toutefois j'avais soulevé la possibilité de pouvoir intégrer dans la première mission d'action social d'intérêt communautaire, le portage des repas. Je sais qu'il faut connaître, à l'heure où l'on prend la délibération, le montant exact sous peine que notre délibération soit invalidée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour le portage des repas. Toutefois je me demandais, s'il ne serait pas possible d'une manière ou d'une autre de l'intégrer quand même. Je pense que c'est un signe fort qui concerne toutes les communes. En réunion de bureau nous avons rappelé que quelquefois les petites communes n'ont pas un volume suffisamment important de repas à proposer à des prestataires extérieurs et ont donc du mal à trouver un prestataire pour livrer des repas aux personnes âgées. C'est quelque chose d'important qui fait du lien qui a du sens et qui concerne vraiment toutes les communes. Serait-il possible de prendre une délibération de principe pour dire qu'à l'automne ou cet hiver on sera prêt à la mettre en place sous l'intitulé « action sociale d'intérêt communautaire » ?

M. Didier BESNIER : Je ne pense pas que l'on puisse prendre une délibération de principe. Un certain nombre d'idées effectivement avait été proposé lors du dernier bureau dont celle-ci et d'autres aussi très pertinentes. Mais vous savez que l'on est contraint par le calendrier et qu'il faut prendre urgemment ces compétences optionnelles. Je pense que pour intégrer cette compétence-là, pour laquelle je suis tout à fait favorable, on peut se donner un peu plus de temps et l'intégrer au moment

de la modification des statuts pour la politique de la ville si on est prêt et si ce n'est pas le cas de remodeler les statuts en fin d'année ou en début de l'autre s'il le faut. Ce n'est pas le plus compliqué. Peut-être aussi faut-il 2 ou 3 personnes qui s'accaparent cette idée et d'autres très intéressantes comme celles qui ont été proposées par Maryannick ou Christian. On en parlait encore aujourd'hui sur le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie pour lequel on attend toujours des réponses s'agissant d'éventuelles compétences optionnelles. Lorsque nous aurons des retours plus précis, on pourra faire des groupes de travail pour aller sur ces compétences et modifier les statuts, cela ne me dérange pas de modifier 2 fois les statuts s'il le faut.

M. Maryannick GARIN : en bureau on en avait parlé et j'avais proposé au Président de travailler sur le sujet du portage des repas pour vous présenter un diagnostic et quelque chose sur quoi on pourrait directement se prononcer et cela avait été accepté par le bureau et le Président, donc on peut acter ça et s'engager à rendre quelque chose en septembre ou octobre.

M. Didier BESNIER : je propose qu'on l'acte simplement ce soir, dire qu'on l'a évoqué, travaillons là-dessus et quand on a quelque chose d'un peu plus affiné, on voit ce qu'on est capable de faire. Aujourd'hui comme tu l'as souligné ce sont plutôt des services qui vont s'adresser aux petites communes rurales et pas forcément « aux grandes communes » qui sont, elles, déjà dotées de ce genre de services. Mais peu importe on peut travailler sur le sujet et effectivement dans nos communes on est intéressé pour fédérer ce genre de services aux populations.

M. Christian ANDRUEJOL : merci M. le Président, la proposition de l'acter dans le compte rendu me convient parfaitement, c'est un signe fort pour dire aussi à nos administrés qu'on a des perspectives d'avenir, avec des gens qui sont ouverts, sur lesquelles on travaille.

M. Jean-Louis GAUDIBERT : Est-ce qu'à l'intérieur d'une même compétence chaque fois qu'on rajoute un service il faut faire une modification des statuts ?

M. Didier BESNIER : oui à partir du moment où on modifie le champ de la compétence ou du bloc de compétence, il faut modifier les statuts, mais modifier les statuts c'est de la rédaction. La compétence optionnelle que l'on va retenir ce soir, est bordée, elle a un cadre bien précis. Si on sort de ce cadre-là pour ajouter le portage des repas, il faut à nouveau modifier son contour. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus contraignant. Il faut être vigilant, si on ouvre largement le bloc de compétences, on ne maîtrise plus rien, on peut être demain contraint de rentrer tout ou partie de compétences qui pourraient coûter cher à la collectivité alors même qu'on en a pas fait le choix. Donc je préfère qu'on borde les choses, de manière qu'il n'y ait notamment pas d'impact sur la fiscalité. Cela nous coûtera moins cher de modifier le périmètre des statuts me semble-t-il que d'ouvrir largement les compétences et de voir s'engouffrer des actions coûteuses et non souhaitées.

M. Maryannick GARIN : effectivement la compétence portage des repas n'a pas pour but de nous mettre en régularité vis-à-vis du Préfet, le fait de prendre la compétence « mission locale » nous coûtera pas cher et va nous mettre en règle. La compétence portage des repas nous était apparue comme importante, parce que cette compétence intéressait toutes les communes et notamment les petites. Sauf que pour prendre cette compétence et comme toutes les compétences, il faut que l'on sache combien elle coûte. Ce sera relativement aisé. Le jour où l'on présentera le projet on vous dira : « voilà ce que ça coûte à la communauté de communes ». On peut avoir des compétences, notamment celle-là qui vont intéresser toutes les communes, tous les habitants de notre territoire sans pour autant qu'elles coûtent chères, mais ceci ça reste à démontrer et je vous amènerai le calcul le moment venu pour que vous puissiez prendre votre décision.

M. Didier BESNIER : Je vous rappelle qu'il est important que ces compétences optionnelles soient prises ce soir, faute de quoi - le préfet a su nous le rappeler à plusieurs reprises et encore récemment - nous serions obligés de prendre la totalité des 9 blocs de compétences dans une rédaction qui ne serait pas forcément favorable aux intérêts communautaires et par voie de conséquence à nos

administrés et à la fiscalité appliquée. Donc soyons prudents, avançons à petits pas en fonction de ce qui nous est demandé, et je pense qu'on devrait y arriver sans trop de problèmes.

Lecture de la délibération :

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Vu l'arrêté préfectoral n°2013122-0003 en date du 2 mai 2013 portant constitution d'une Communauté de Communes dénommée « Drôme Sud Provence » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Considérant que la loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires d'une part et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles d'autre part ;

Considérant qu'en application de l'article 68 I de ladite loi, les EPCI à fiscalité propre doivent exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf groupes de compétences prévus par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à défaut de mise en conformité avec les dispositions précitées, le Préfet est susceptible de procéder d'office à la modification des statuts de la Communauté de Communes dès le 1^{er} juillet 2017, en y intégrant l'intégralité des compétences optionnelles listées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à ce jour, la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant ainsi que seule la compétence SPANC est comptabilisée par les services préfectoraux au titre des compétences optionnelles assumées par la Communauté de Communes, de sorte que cette dernière doit obligatoirement se doter de deux compétences optionnelles supplémentaires ;

Considérant que la Communauté de Communes a fait appel à un cabinet conseil afin de déterminer le champ des compétences susceptibles d'être transférées et la pertinence de leur mise en œuvre au niveau communautaire ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse et au vu des contraintes résultant du calendrier, les deux groupes de compétences optionnelles suivant ont été privilégiés :

- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que le coût des dépenses liées aux compétences transférées est estimé à 71 303 € (89% au titre de l'action sociale et 11% au titre de la gestion des maisons de services au public) ;

Considérant que l'intégration de ces compétences se traduit par la modification de la rédaction de la section « compétences optionnelles » des statuts de la Communauté de Communes ;

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de la Communauté de Communes de se doter des deux compétences optionnelles susvisées, à savoir Action sociale d'intérêt communautaire et Création et Gestion de Maisons de service au public,
- D'approuver la modification statutaire en résultant,
- D'autoriser son Président à notifier aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes la présente délibération en les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai maximal de trois mois.

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à 42 voix pour et 1 abstention (Philippe ANDRE REY)

1-2 Convention de co-maîtrise d'ouvrage GEMAPI

Rapporteur M. Yves ARMAND

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Drôme Sud Provence sera compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Il s'agit en amont d'identifier un mode de gestion pour les différents cours d'eau du territoire en accord avec les autres établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Concernant les digues du Rhône, le syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion des Abords du Rhône (SIAGAR) propose de porter l'animation et le travail de préparation des réunions techniques et de concertation avec les collectivités concernées et les services de l'Etat ainsi que le montage des pièces administratives. Il propose la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec les EPCI suivants :

- Syndicat Intercommunal des digues du Rhône (Lapalud, Lamotte, Mondragon)
- La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- La communauté de communes Rhône Lez Provence.
- La communauté de communes Drôme Sud Provence

Cette convention précise les caractéristiques techniques et financières de ce partenariat. La participation de chaque membre est fixée à 2 668 €.

En ce qui concerne, les cours d'eau, le Lez notamment des études ont été réalisées avec les syndicats de la Sorgues et du Lez. On a déjà bien avancé sur ces cours d'eau là et là ça concerne surtout et essentiellement les digues que l'on a aussi en gestion dans la GEMAPI. Le gros des digues ce sont les digues du Rhône malgré quelques digues qui sont prises en compte côté du Lez pour la protection de la population de la ville de Bollène.

M. Michel APROYAN : Je n'ai pas trop compris le titre qui semble dire qu'on va prendre la compétence GEMAPI et le contenu qui porte sur les digues. Qu'en est-il de la gestion des autres cours d'eau ?

M. Yves ARMAND : La convention soumise au vote ce soir concerne effectivement les digues. La gestion des cours d'eau on y travaille déjà et ce sont les syndicats qui ont demandé à un bureau d'études de faire ce travail. Concernant les cours d'eau, le Lez et on a encore la décision à prendre sur le Lauzon, les Echaravelles, La Roubine, la Berre par exemple et les cours d'eau qu'il y a dans

la plaine de Pierrelatte qui sont soit cours d'eau soit canaux d'irrigation et ce n'est pas le même statut et ça ne rentre pas forcément dans la GEMAPI. Cette étude-là ne concerne pas les cours d'eau aujourd'hui. Je ne sais pas si c'est clair ?

M. Michel APROYAN : L'ambiguïté effectivement c'est que dans le début de la délibération on parle de la gestion des cours d'eau et puis après on se focalise uniquement sur les digues.

M. Yves ARMAND : C'est le cadre général de la GEMAPI, mais la convention et le travail qui vont être effectués concerne les digues. Il y a nécessité de ce travail, puisqu'aujourd'hui il y a plusieurs syndicats, 3 syndicats qui travaillent sur les digues du Rhône, donc l'idée est de réaliser une fusion de ces syndicats de façon à avoir un seul interlocuteur pour les communautés de communes. Le SIAGAR propose de gérer cette fusion de syndicats qui permettrait aux CC d'adhérer à ce seul et unique syndicat. S'il y a plusieurs syndicats ça va être compliqué voir même tout à fait impossible.

Mme BOUCHET : dans quel état sont ces digues du Rhône ?

M. Yves ARMAND : on peut dire qu'elles sont entretenues et surveillées. Le syndicat pourrait répondre plus précisément que je pourrais le faire ce soir mais il y a des travaux constants et constamment à réaliser pour une simple raison, c'est que ces digues sont dégradées ne serait-ce que par les ratons laveurs, les blaireaux. Donc il y a aujourd'hui un travail assez conséquent qui est réalisé pour protéger les digues. Le SIAGAR aujourd'hui a des conventions avec des propriétaires privés car il faut parfois pour accéder à la digue passer sur des propriétés privées, sur des terrains agricoles. On doit avoir tous les éléments avant de prendre simplement la décision.

M. Maryannick GARIN : Si je comprends bien c'est le but de cette étude, c'est cette étude qui va nous dire dans quel état sont les digues et les travaux que nous avons à faire ensemble avant de prendre les compétences.

M. Yves ARMAND : J'irais même plus loin, quel coût, parce qu'une fois que nous aurons cet état des lieux il va forcément se poser la question du coût de l'entretien global et d'une clé de répartition. Et c'est là où les discussions s'animent un peu plus que lorsqu'il s'agit de savoir quel cours d'eau, si c'est une digue, si c'est simplement un remblais mais il faut définir aussi cela et avoir des gens compétents pour le mener à bien.

M. Maryannick GARIN : En même temps si je comprends bien, c'est déjà ceux qui vont signer cette compétence-là, c'est déjà eux qui payent. C'est-à-dire que le SIAGAR là c'est Pierrelatte Donzère, après il y a Lapalud qui a travers leur syndicat payent déjà, donc il n'y a pas de communes nouvelles, donc dans tous les cas ceux sont les mêmes qui payeront.

M. Yves ARMAND : On en reparlera parce que c'est un peu plus compliqué que ça. Les communes ne peuvent payer qu'à la seule condition qu'on soit en FPU. Ça ne peut être retenu que sur l'attribution de compensation des communes si on est en FPU et comme ce n'est pas le cas, la seule solution sera de mettre en place une taxe. Il y a une taxe GEMAPI, l'état a tout prévu, quand il a transféré la compétence GEMAPI il a aussi transféré la possibilité d'instaurer une taxe.

M. Maryannick GARIN : Ce que je veux dire c'est qu'il n'y a pas de nouvelles communes pour payer, sur le Lez par exemple, il y a des communes du Nord de l'amont qui attendent qu'on rentre pour que nous payions pour eux. Là on va dire que c'est déjà nous qui payons.

M. Yves ARMAND : Tout à fait, ce sont les communes de la communauté de communes qui financent aujourd'hui.

M. Jean-Louis GAUDIBERT : je ne comprends pas pourquoi tu dis « qui financent aujourd'hui », aujourd'hui c'est uniquement les communes concernées qui financent.

M. Yves ARMAND : oui, c'est bien ce que je dis, les communes de la communauté de communes aujourd'hui financent les travaux

M. Jean-Louis GAUDIBERT : Pas toutes les communes ?

M. Yves ARMAND : Non celles qui sont concernées, demain ce sera toutes les communes oui.

M. Jean-Louis GAUDIBERT : C'est vrai que le syndicat du Lez c'est une grosse machine qui gère tout actuellement y compris l'entretien. Par contre au niveau des digues il y a tout à faire, ça va donc être conséquent.

M. Christian COUDERT : Je voulais juste apporter une remarque complémentaire, en fait l'ensemble de ces communautés de communes de par leur expérience et leur environnement est concerné par ces problèmes de digues. Ils ont déjà travaillé en amont avec la CNR et ses entités. On peut accepter effectivement, c'est bien que le retour d'expérience faisant, qu'ils se regroupent pour essayer de réfléchir à ce qui serait mieux pour chacun d'eux demain. Ça nous engage peu finalement puisque c'est une contribution forfaitaire et je pense que c'est bien que les uns et les autres se mettent autour de la table pour savoir ce qu'il faut proposer pour le futur. Pour ce qui me concerne moi j'avais bien compris sur un plan technique on ne peut pas tenir le même raisonnement quand il s'agit d'entretien d'un cours d'eau et quand il s'agit de requalifier une digue pour savoir comment la restaurer. Moi j'accepte assez facilement qu'on puisse travailler séparément en fait sur ces sujets.

M. Christian ANDRUEJOL : simplement pour revenir sur ce que tu dis, tu as tout à fait raison, effectivement là on scinde bien la gestion des milieux aquatiques, quoi que la convention porte aussi là-dessus et on est bien malgré l'intitulé un petit peu vague, sur ce qui concerne le Rhône. Toutefois on a quand même une échéance au 1^{er} janvier 2018 par rapport à GEMAPI c'est-à-dire 6 mois, ça fait pas beaucoup pour intégrer la majorité des cours d'eau. Par contre en matière d'inondation tu soulignais éventuellement les risques liés au Rhône, les risques aux populations ne sont pas forcément liés au Rhône, tu as des cours des d'eaux comme la Berre qui peuvent inondés des dizaines voire des centaines de maisons que ce soit sur Donzère, La Garde Adhémar et les Granges-Gontardes et qu'il faut donc également entretenir. Donc oui tout à fait d'accord, il faut partir déjà là-dessus. Le 1^{er} janvier 2018, on est sous GEMAPI, il y a une colonne GEMAPI qui est prévue si vous avez regardé votre feuille d'impôt, il y a la FPU qui est potentiellement là aussi pour financer ce type de travaux, il faudra faire des choix à ce moment-là, il faut s'y préparer, 6 mois c'est court travaillons aussi là-dessus.

M. Jean-Louis GAUDIBERT : Ce qu'il faut savoir c'est si l'interco va retransférer ou pas cette compétence à un syndicat ou si elle va gérer cette compétence en direct.

M. Yves ARMAND : Effectivement la question sera forcément posée à un moment donné dès l'instant où l'on aura tous les éléments. Est-ce que l'on garde cette compétence au sein de la communauté de communes et à ce moment-là avec quels moyens, quel personnel ? Aujourd'hui la pertinence quand même c'est de dire : un syndicat couvre l'ensemble du cours d'eau et des bassins versants et pas seulement le petit bout qu'il y sur la communauté de communes. Donc il y a une vision qui est plus globale et plus pertinente que celle du simple tronçon qui concerne notre communauté de communes. C'est dans cette idée et ce but qu'il y a un regroupement entre les syndicats, le SIAGAR Nord Vaucluse et côté ardéchois aussi dans ce même état d'esprit. Pour ce qui concerne les inondations, l'aménagement du Rhône et des lônes, ça me semble aussi important de confier cela aux structures compétentes. Tout à l'heure quelqu'un a évoqué le fait que la CNR intervienne et finance également le SIAGAR, il ne faudrait pas perdre ce financement parce qu'on prendrait la compétence. Je crois qu'il faut avoir tous les éléments avant de prendre la décision parce que financièrement elle aura des conséquences.

M. Didier BESNIER : Ce que je propose pour GEMAPI parce que c'est quelque chose qui n'est pas facile à apprécier rapidement, c'est qu'un exposé vous soit fait à tous dans un délai raisonnable, sur les obligations qui nous sont faites et l'application de ces obligations sur le territoire communautaire avec la panoplie complète des cours d'eau concernés et des digues afin que vous puissiez mieux approcher ce sujet très compliqué qu'est GEMAPI. Donc si vous êtes d'accord on organisera une soirée d'échanges sur ce sujet-là dans la mesure de vos disponibilités.

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur M. Jean-Luc LENOIR

2.1 DM n°1 – Budget principal

Monsieur le Vice-président informe le conseil communautaire des ajustements souhaités par monsieur le Trésorier sur la prévision budgétaire inscrite au compte 1068 : Affectation du résultat dont il convient d'inscrire la somme de 237 953.51 € au lieu de 237 954. 00 €.

Il est proposé de modifier les écritures de la façon suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération		Montant
2183(21)-020	mat. Bureau-informatique	-0.49	1068 (10)-01	Excédent de fonct capitalisé	-0.49
Total Dépenses		-0.49	Total Recettes		-0.49

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2 DM n°1 – Budget déchets ménagers

Monsieur le Vice-président expose aux membres présents la demande de monsieur le Trésorier de réajuster au centime les prévisions budgétaires 2017, notamment pour l'affectation du résultat, 197 852.46 € au lieu de 197 853. 00 €

Monsieur le trésorier demande suite à une liquidation judiciaire, l'admission en non-valeur, d'une créance à hauteur de 75.00 €. Cette somme correspond à 5 accès déchetterie pour un professionnel.

Il est proposé de revoir les crédits inscrits au budget 2017 selon les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
art (chap)-fonction-opération	Montant	art (chap)-fonction-opération	Montant
001-(001)-812 : déficit d'investissement	-0.54	1068 (10)-812 : Excédent de fonct t capitalisé	-0.54
Total dépenses	-0.54	Total recettes	-0.54
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
art (chap)-fonction-opération	Montant	art (chap)-fonction-opération	Montant
6542 (65)-812 : Créances éteintes	75.00		
658 (65)-812 : charges diverses de gestion	-75.00		
	0.00		0.00
Total Dépenses	-0.54	Total Recettes	-0.54

*Pas de remarque ni de question, passage au vote ;
Délibération adoptée à l'unanimité*

2.3 Convention de partage de fiscalité

CONSIDERANT que l'article 11 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un groupement de communes gérant une zone d'activités économiques de percevoir le produit des recettes économiques perçues par les communes membres de la zone d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale des produits de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) mentionnés à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales acquittée par les entreprises implantée sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

CONSIDERANT que la communauté de communes Drôme Sud Provence ainsi que les communes de Donzère, Malataverne, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux se sont entendues pour mettre en œuvre ce dispositif de partage des recettes économiques pour l'aménagement de leurs zones d'activités,

Monsieur Didier BESNIER, Président, proposera à l'assemblée de conclure un accord conventionnel entre les parties co-contractantes en matière de partage de fiscalité locale.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de partage du produit de la fiscalité professionnelle, ou les produits fiscaux qui viendraient à la remplacer, perçu par les communes de Donzère, Malataverne, Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux.

La fiscalité professionnelle faisant l'objet de cette convention :

- La Cotisation Economique Territoriale (CET) se décomposant en :
 - Une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - Une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.

Le produit annuel total de la fiscalité professionnelle partagée est calculé par rapport aux documents fournis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et des entreprises concernées le cas échéant.

Au titre de l'année 2017, le montant du produit à reverser à la communauté de communes Drôme Sud Provence est fixé à :

- 384 527€ pour Donzère
- 17 623€ pour Malataverne
- 706 726€ pour Pierrelatte
- 481 091€ pour Saint Paul Trois Châteaux

Le versement sera effectué en une seule fois avant le 31 juillet 2017.

Il sera demandé au conseil communautaire de conclure un accord conventionnel entre la communauté de communes Drôme Sud Provence et les communes de Donzère, Malataverne, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux, en matière de partage de fiscalité locale conclu en application du II de l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 au titre des entreprises implantées sur leurs zones d'activités, en autorisant monsieur le Président à signer la convention de partage de fiscalité.

M. Yves ARMAND : j'avais fait cette remarque au bureau, cette convention peut avoir des conséquences au niveau du FPIC et éventuellement sur les dotations puisqu'il y aura une baisse de la fiscalité sur les communes concernées. Par contre la fiscalité répartie sur l'ensemble des communes fait qu'il risque d'y avoir des conséquences sur le FPIC. Je crois que la commune la plus touchée est Pierrelatte puisque les autres communes de mémoire, ont très peu voire pas d'incidence par rapport à leur FPIC. Pierrelatte avait une baisse assez conséquente. Cette hausse de FPIC était répartie sur les petites communes. Dans l'état actuel de cette délibération, personnellement je m'abstiens ou je vote contre, Marie-Pierre s'était engagée en bureau mais elle n'est pas là ce soir sur le fait que s'il y ait une conséquence sur le FPIC elle la prendrait en charge. Je souhaiterais que ce soit noté, tous les membres du bureau étaient témoins lors de cette réunion.

M. Didier BESNIER : Est-ce que Laure veut nous apporter un éclairage sur le sujet ?

Mme Laure REIXACH : On a vérifié cela avec le cabinet MS conseil qui a travaillé avec nous sur la convention de partage. Il y a un impact sur le montant du FPIC si on modifie le potentiel financier des communes et c'est le cas si on partage du foncier bâti. Dans le cas présent, on a choisi de partager des recettes économiques et depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 quand on partage de la fiscalité économique l'état n'est plus en mesure de savoir s'il s'agit de la CFE, de la CVAE, de la TASCOS ou de l'IFER. Ils ne peuvent donc pas impacter ce partage de fiscalité sur le potentiel financier, il n'y a donc pas de conséquences sur le FPIC.

M. Yves ARMAND : Ça veut dire que le potentiel financier de chaque commune n'est pas modifié ?

Mme Laure REIXACH : En effet.

M. Yves ARMAND : Ça va bien être diminué des recettes de chacune de ces communes ? Le potentiel fiscal va bien forcément diminuer ? J'ai du mal à comprendre tout simplement.

Mme Laure REIXACH : Le seul taux que vous votez, c'est le taux de CFE, les taux de CVAE, TASCOS ou IFER ne dépendent pas de vous. Il n'est donc pas possible d'extraire la part de CFE du reste, le potentiel financier ne peut être modifié donc il n'y a pas d'impact sur le FPIC.

M. Didier BESNIER : Je comprends les inquiétudes et les questions, la remarque d'Yves a le mérite d'être posée, elle sera mentionnée de façon précise dans le compte rendu du conseil de ce soir, avec la réponse faite par Laure Reixach. Si nous avons à revenir là dessus on se souviendra de cet échange.

Pas de remarque ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

2.3 Convention retraite avec le CGD26

Rapporteur M. Jean-Luc LENOIR

Monsieur le Président rappelle que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas pour le service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par les collectivités affiliées. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Monsieur le Président expose :

- que la convention prévoit d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour l'intercommunalité de la dénoncer annuellement dans le cas où les nouvelles conditions financières ne seraient pas acceptées.
- que la solution proposée permet de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers ou de l'étude du départ en retraite demandée par les agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les types de dossiers détaillés sur la convention et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en résultant.

Pas de remarques ni de question, passage au vote :

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Président, lève la séance.

Le secrétaire de séance,

M. Alain FALLOT

